

Règles de conduite applicables dans le transport scolaire

Les infractions

En cas de suspension, l'élève a toujours l'OBLIGATION de fréquenter l'école et son transport à l'école devient la responsabilité des parents.

■ Procédure disciplinaire transport scolaire (matin et soir)

Non-respect des règles de conduite dans l'autobus.

1. Premier billet : Avertissement

- Le conducteur remet le billet à l'élève et à la direction de l'école et avise le parent.

2. Deuxième billet : Suspension de un jour

- Le conducteur remet le billet à l'élève et à la direction de l'école. La direction rencontre l'élève (au besoin, en présence du conducteur) et informe le parent de la suspension. La direction peut convenir avec le parent du début de la suspension. La direction informe le *Service du transport*, qui lui informe le transporteur.

3. Troisième billet : Suspension de trois jours

- Le conducteur remet le billet à l'élève et à la direction de l'école. La direction rencontre l'élève (au besoin, en présence du conducteur) et informe le parent de la suspension. La direction peut convenir avec le parent du début de la suspension. La direction informe le *Service du transport*, qui lui informe le transporteur.

4. **Quatrième billet** : Suspension pour une durée à déterminer.
 - La direction de l'école décide conjointement avec le *Service du transport scolaire* de la durée de la suspension et elle l'annonce au parent. Une date est également décidée pour la signature du contrat, en présence des parents, avant la réintégration au transport scolaire.
 - Une copie du billet d'infraction et du contrat est remise au *Service du transport scolaire* par la direction de l'école.
5. **Cinquième billet** : Suspension à déterminer et rencontre ou selon les termes du contrat.

NOTE :

Si le comportement de l'enfant met en péril la sécurité et le bien-être d'autrui, la suspension pourra être sur une plus longue période, dans ce cas, la direction de l'école et/ou le Service du transport scolaire auront à informer les parents.

■ Procédure disciplinaire transport scolaire du midi

Non-respect des règles de conduite dans l'autobus.

1. Premier billet : Avertissement

- Le conducteur remet le billet à l'élève et à la direction de l'école et avise le parent.

2. Deuxième billet : Suspension de un jour du transport du midi

- Le conducteur remet le billet à l'élève et à la direction de l'école. La direction rencontre l'élève (au besoin, en présence du conducteur) et informe le parent de la suspension. La direction peut convenir avec le parent du début de la suspension. La direction informe le *Service du transport*, qui lui informe le transporteur.

3. Troisième billet : Exclusion du transport du midi

- Le conducteur informe la direction de l'école ainsi que le *Service du transport scolaire*.
- La direction de l'école informe le parent de la situation.
- Une copie du billet d'infraction est remise au *Service du transport scolaire* par le transporteur.
- Le *Service du transport scolaire* communique avec le parent pour effectuer le remboursement de la portion non utilisée du service.

■ Procédure disciplinaire transport scolaire - Infraction majeure

- *Consommation ou possession d'alcool ou de drogue*
- *Violence, brutalité*
- *Acte d'intimidation*
- *Vandalisme*

1. Premier billet d'infraction majeure : Suspension à déterminer

- Le conducteur informe la direction de l'école ainsi que le *Service du transport scolaire*.
- La direction de l'école décide conjointement avec le *Service du transport scolaire* de la durée de la suspension et elle l'annonce au parent. Une date est également décidée pour la signature du contrat, en présence des parents, avant la réintégration au transport scolaire.
- Une copie du billet d'infraction et du contrat est remise au *Service du transport scolaire* par la direction de l'école.

2. S'il y a récurrence : Mesure disciplinaire selon les termes du contrat.

À tout moment lors du processus, la direction et/ou le régisseur du transport scolaire peuvent exiger une rencontre avec les parents avant que l'enfant puisse reprendre le service du transport scolaire.



Le transport scolaire est une responsabilité partagée entre les parents, les élèves, les directions d'école, les transporteurs scolaires, les conducteurs, ainsi que le *Service du transport scolaire* de la Commission scolaire de Portneuf.